

Décision n° 2023-039
**relative à la composition de la commission d'action
sociale de l'École normale supérieure de Lyon**

L'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale,

Vu l'arrêté du 21 mars 2023 portant nomination dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure,

Vu la nomination des membres des représentants de l'administration à la commission d'action sociale,

Vu la nomination des membres des représentants du personnel à la commission d'action sociale,

DÉCIDE

Article 1. Composition

La commission d'action sociale (CAS) de l'ENS de Lyon est ainsi composée :

En qualité de représentants de l'administration

Membres titulaires :

- M. Lyasid HAMMOUD, directeur général des services
- Mme Yasmina CHAMS, directrice des ressources humaines
- Mme Cendrine MOSKALENKO, enseignant-chercheur

Membres suppléants :

- Mme Anouk BEDINO, responsable du service prévention et santé au travail
- M. Emmanuel BEROU, adjoint à la directrice des ressources humaines

En qualité de représentants des personnels

Membres titulaires :

- Mme Férouze GUITOUN, ITRF

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de l'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

- Mme Elke HALLEZ, ITRF

Membres suppléants :

- Mme Djouba (Madj) CASOLI, ITRF
- Mme Julie PRATA, ITRF

En qualité de représentant de la MGEN

- M. Jean-Pierre SAVARY

Article 2. Durée

Les membres de la commission d'action sociale sont nommés pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 02 mars 2026.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 19 avril 2023,

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon,



Lamine BOUBAKAR

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet rubrique « l'École » – « Nous connaître » – « Organisation » – « Décisions »